



# COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : [mairie.saesso@wanadoo.fr](mailto:mairie.saesso@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1 avril 2019

Conseillers élus : 15 Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

En fonction : 14 Membres présents : FOURNIER Christiane - HINDENNACH Gérard - Eric FALK, Adjoints au Maire,  
Présents : 10 BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Marc - RIFF Dominique- DORVAUX Olivier-  
KEITH Hervé

Compte-rendu affiché Membres excusés : Cécile MULLER (donne procuration à BAERMANN Fabrice)  
le 12 avril 2019 BAEHL Nicolas- SCHARSCH Julien  
HEITZ Isabelle

### Ordre du Jour

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 4 février 2019

M. le Maire donne la parole à Mme FOURNIER, qui revient sur le dossier de M. BLAISON Charles. Après les travaux de désencombrement et le relogement de M. Charles BLAISON dans la partie droite de la maison, l'Agence Régionale de Santé a commandité un cabinet d'expertise, Urbam-Conseil afin de faire un état des lieux de la maison 2 rue de la libération.

Après étude de l'expertise et des coûts de réparation annoncés, l'Agence Régionale de Santé est amenée à demander le classement de l'immeuble en insalubrité irrémédiable et un arrêté préfectoral devrait être pris en conséquence courant du mois de mai 2019..

Il s'agit dès lors de reloger M. BLAISON Charles. Deux appartements de la SIBAR sur Saessolsheim sont disponibles, un appartement à l'ancienne école et la maison située 1 rue des Champs. La sous-préfecture a mis en relation la SIBAR avec le curateur de Mr Blaison afin de voir à quoi M. BLAISON peut prétendre et quel logement lui conviendrait en fonction de son état de santé et de mobilité.

Mr le Maire précise que la commission d'attribution des logements aura lieu le mardi 9 avril au siège de la Sibar.

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2019.

Aucune autre observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2019 est adopté à 9 pour et une abstention.

#### 2. Compte Administratif 2018

En l'absence de M. le Maire et sous la Présidence de Mme Christiane FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont l'essentiel est reproduit ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses: 419 297.70 €  
- Recettes : 515 690.48 €  
- Résultat 2018 : 96 392.78 €  
- Report : **238 644,36 €**

#### **Section d'investissement:**

- Dépenses : 149 479.52 €  
- Recettes : 364 629.85 €  
- Résultat 2018 : 215150.33 €  
-Déficit reporté : **- 89.227,77 €**

- Excédent : 335 037.14

-Excédent : 125 922.56 €

**Excédent global de clôture: 460 959.70 €**

### **3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2018  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,  
Constatant que le Compte Administratif présente :

#### **En section d'investissement**

- un solde d'exécution	125 922.56 €
- des restes à réaliser	<u>- 5 992.80 €</u>
- un solde réel (besoin de financement)	<b>119 929.76 €</b>

#### **En section de fonctionnement**

- Un résultat	<b>335 037,14 €</b>
---------------	---------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit:

**- Affectation à l'excédent reporté (R002) : 335 037.14€**

### **4. Approbation compte de Gestion 2018**

Sur présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2018 dressé par la Trésorerie de Saverne.

### **5. Budget Primitif 2019**

M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2019,

Après examen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le budget 2018, dont l'essentiel est reproduit ci-dessous :

- Section de fonctionnement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **644 841.14 €**
- Section d'investissement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **667 959.70 €**

La section d'investissement comprend les opérations d'équipement suivantes :

Opérations	Dépenses en €	Recettes en €
Ecole	9 500	
Matériel	12 000	
Croix rurales	8 000	
Mairie	59.000	
Voirie	326.000	80 000
Eclairage public	15.000	
Route de Saverne	5 000	
Terrain de sport	4.000	
Atelier municipal	10.000	
Eglise	113 000	30 000
Accès salle polyvalente	40.000	
Rue Principale	3.000	
Club House	3.000	

## **6. Fixation des taux de contributions directes pour 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
décide de maintenir les taux de contributions directes suivantes pour l'année 2019 :

	Base notifiée	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation -----	540 400 -----	11,04% -----	59 660 -----
Taxe foncière sur propriétés bâties -----	433 000 -----	11,76% -----	50 921 -----
Taxe foncière sur propriétés non bâties	62600	43,00%	26.918
TOTAL	1036 000		137 499

charge le Maire de l'application de ces taux.

## **7. Demande de subvention**

### **7.1 Une rose, un espoir**

Considérant une demande de l'association Une Rose -Un Espoir du secteur Pays de la Zorn pour l'attribution d'une subvention permettant de couvrir l'achat des roses pour l'opération au profit de la ligue contre le cancer ayant lieu le 27 avril 2019.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer une aide financière à cette association d'un montant de 54€

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **7.2 Caritas:**

L'Association CARITAS sollicite une subvention afin de soutenir les personnes en situation de pauvreté dans le secteur d'HOCHFELDEN;

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer de subvention de 150€ à l'Association et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

### **7.3 Garde à domicile:**

L'Association Garde à domicile sollicite une subvention ayant pour objectif de permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile grâce à l'intervention d'une Aide à domicile.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'Association et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

## **7.4 Amis du Mémorial ALSACE –MOSELLE**

L'Association demande le paiement de la cotisation annuelle.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de poursuivre le paiement de la cotisation annuelle pour un montant de 30€ et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

## **8. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne**

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait modifié, en séance du 15 mars 2018, les nouveaux statuts de l'EPCI adoptés le 1<sup>er</sup> février 2018, afin de répondre à une demande de Monsieur le Préfet.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

En date du 20 juillet 2018, un nouvel arrêté préfectoral a été pris, afin d'harmoniser les statuts de la collectivité et de prendre en compte toutes ces modifications intervenues depuis la fusion des deux EPCI. Dans cet esprit, par délibération du 7 février 2019, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations proposées par les services préfectoraux nécessaires des statuts, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la Communauté de Communes ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 12 février 2019, la délibération susvisée du 7 février 2019 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 adoptant les statuts modifiés,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-après :

-

### **TITRE I. Dénomination, périmètre, durée et siège**

#### **Article 1. Dénomination**

La communauté de communes prend la dénomination :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne

## Article 2. Périmètre et territoires

La communauté de communes comprend les communes suivantes :

- ALTENHEIM,
- DETTWILLER,
- DIMBSTHAL,
- ECKARTSWILLER,
- ERNOLSHEIM LES SAVERNE,
- FRIEDOLSHEIM,
- FURCHHAUSEN,
- GOTTENHOUSE,
- GOTTESHEIM,
- HAEGEN,
- HATTMATT,
- HENGWILLER,
- KLEINGOEFT,
- LANDERSHEIM,
- LITTENHEIM,
- LOCHWILLER,
- LUPSTEIN,
- MAENNOLSHEIM,
- MARMOUTIER,
- MONSWILLER,
- OTTERSTHAL,
- OTTERSWILLER,
- PRINTZHEIM,
- REINHARDSMUNSTER,
- REUTENBOURG,
- SAESSOLSHEIM,
- SAINT-JEAN-SAVERNE,
- SAVERNE,
- SCHWENHEIM,
- SOMMERAU,

- STEINBOURG,
- THAL-MARMOUTIER,
- WALDOLSWISHEIM,
- WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- WOLSCHEIM.

### **Article 3. Durée**

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

### **Article 4. Siège**

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700), 16 rue du Zornhoff.

## **TITRE II. Compétences de la communauté de communes**

### **Article 5. Compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Article 6. Compétences optionnelles**

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° L'eau,

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **Article 7. Compétences facultatives**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences définies au présent article.

### **1. Petite Enfance :**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

### **2. Enfance :**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou d'autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

### **3. Transports :**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

### **4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.**

### **5. Technologies de l'information et de la communication :**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

### **6. Centre de secours et d'incendie :**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

### **7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables.**

### **8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation :**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-Entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

### **9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.**

## 10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.

## 11. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

## 12. Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM.

## 13. Golf de la Sommerau :

La communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau, telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

### Article 8. Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

## TITRE III. Instances et fonctionnement de la Communauté de Communes

### Article 9. Composition du conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de délégués répartis comme suit :

ALTENHEIM	1	LANDERSHEIM	1	SAINT-JEAN-SAVERNE	1
DIMBSTHAL	1	LITTENHEIM	1	SAVERNE	17
DETTWILLER	4	LOCHWILLER	1	SCHWENHEIM	1
ECKARTSWILLER	1	LUPSTEIN	1	SOMMERAU	4
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	1	MAENNOLSHEIM	1	STEINBOURG	3
FRIEDOLSHEIM	1	MARMOUTIER	4	THAL-MARMOUTIER	1
FURCHHAUSEN	1	MONSWILLER	3	WALDOLSWISHEIM	1
GOTTENHOUSE	1	OTTERSTHAL	1	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1



GOTTESHEIM	1	OTTERSWILLER,	2	WOLSCHEIM	1
HAEGEN	1	PRINTZHEIM	1		
HATTMATT	1	REINHARDSMUNSTER	1		
HENGWILLER	1	REUTENBOURG	1		
KLEINGOEFT	1	SAESSOLSHEIM	1		

#### **Article 10. Fiscalité professionnelle unique**

La communauté de communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

#### **Article 11. Budgets annexes**

Les 10 budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :

- HOTEL RESTAU ALSACIEN, régie simple
- ZA FAISANDERIE, régie simple
- ZA KOCHERSBERG, régie simple
- ZA LOGISTIQUE MONSWILLER, régie simple
- ZA LOGISTIQUE STEINBOURG, régie simple
- ZA MARMOUTIER, régie simple
- ZA MARTELBERG, régie simple
- ZA SINGRIST, régie simple
- ZC SAVERNE EST, régie simple
- ORDURES MENAGERES, régie SPIC à seule autonomie financière

Concernant l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Région de Saverne », budget autonome mais rattaché géographiquement à la communauté de communes de la Région de Saverne, la fusion des communautés de communes opérée au 01/01/2017 a emporté rattachement géographique automatique de cet EPIC à la communauté de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau devenue communauté de communes du Pays de Saverne.

#### **Article 12. Comptable**

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Saverne Collectivités.

#### **Article 13. Prise d'effet des présents statuts**

Les présents statuts prennent effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## **9. Divers**

### **9.1. Achat de véhicule utilitaire**

M. le Maire revient sur la nécessité de trouver une solution pour la réparation du tracteur de la Commune. Afin d'anticiper l'achat d'un nouveau tracteur et en cas de non réparabilité de celui-ci,

M. Falk et M. Hindennach présentent des devis de la société Jardimatériel et du garage Citroen à Saverne.

- Un devis de 28 320 € HT pour un tracteur avec cabine.
- Un devis de 16 520 € HT pour un tracteur sans cabine.
- Un devis de 7556.76€ TTC pour un véhicule utilitaire

Par ailleurs, l'ouvrier communal effectue beaucoup de trajets avec son véhicule personnel lors de ses journées de travail notamment pour le transport de matériel et de déchets. Cette évacuation de déchets verts devra dès la réalisation du parking de la salle se faire instantanément.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'investir dans l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion doté d'une attache remorque avant de se prononcer sur le remplacement du tracteur.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'acquérir un véhicule utilitaire pour un montant de 7558.76€ ttc et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents..

## **9.2 Section histoire**

M. le Maire rappelle la réunion récente des bénévoles du groupe histoire de Saessolsheim qui souhaite organiser une exposition de photos le 15 septembre 2019 dont le thème est la vie du village de Saessolsheim avant 1939, avec des photographies de familles, de mariages, sur l'école et de la guerre de 14/18.

M. Joseph LEIBRICH qui s'occupe de ce groupe souhaite que cette exposition se fasse sous l'égide de la Commune afin d'éviter la création dans un premier temps d'une association, solution à laquelle adhèrent les membres du groupe.

M. le Maire souhaite y engager la commune pour soutenir cette initiative pour que dans le futur la section histoire puisse passer par la section patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est favorable pour soutenir cet événement surtout que la population s'y est également impliquée en mettant à disposition des photos anciennes.

En outre, le conseil municipal décide de participer à l'organisation matérielle et financière de cette exposition qui se déroulera à l'espace communal.

## **9.3 Sécurité rues**

M. FALK souhaite intervenir sur l'inquiétude de certains habitants concernant la sécurité dans la rue des Forgerons et la rue de l'Eglise. M. le Maire intervient en précisant que le problème majeur est la vitesse de certains automobilistes et précise que la mise en place de panneaux de signalisation stop doit répondre à une réglementation précise du code de la route.

### **Dates à retenir:**

**Vendredi 19 avril et samedi 20 avril en matinée:** Travaux dans le village

**Lundi 22 avril:** Chasse aux œufs

**Samedi 27 avril:** Club de sciences pour tous organisé par le Réseau d'Animation Jeunes

**Samedi 27 avril:** Concert des Amis de l'Orgue

**Lundi 12 mai:** Saesso- jeux organisé par le conseil local des jeunes

**Dimanche 19 mai:** Sortie Hellering –les- Fenetrange

**Lundi 6 mai 2019 à 20h00 :** Prochain Conseil Municipal et réunion de la commission locale des impôts locaux.

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile

RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		
----------------	-----------------	--	--

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.